Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260128-CA_2026_007-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 26 janvier 2026	N° DE L'ACTE : CA- 2026-007

Le lundi 26 janvier 2026, à 16H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 68 – Procurations : 11 – Voix délibératives : 79

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Daniel FOUERE, Yann GODET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Yannick HELLIO pouvoir à Didier LECHIEN, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Odile MIEL-GIRESSE, Cécilia DELAROCHE pouvoir à David BOIXIERE, Alain BROMBIN pouvoir à Loïc LORRE, Gérard BERHAULT pouvoir à Gaétan ACCOH, Patrick BARRAUX pouvoir à Michel DESBOIS, Sylvie VADIS pouvoir à Thierry ORVEILLON, Solenn MESLAY pouvoir à Yves BRUNET, Anne CHARRE pouvoir à Didier DERU, Cécile METAYE-BRUNET pouvoir à Marie-Claire DOUENAT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260128-CA_2026_007-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 26 JANVIER 2026	DELIBERATION
	Habitat et Gens du voyage	N° DE L'ACTE : CA- 2026-007
HABITAT		
Objet : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logements sociaux - Cotation pour la commission d'attribution - Approbation		

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Contexte, cadre juridique et étapes d'élaboration :

Conformément aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat sont tenus d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID). Ce document, établi pour une durée de six ans, vise à structurer à l'échelle intercommunale l'organisation de la gestion de la demande de logement social, l'information du public et des demandeurs, ainsi que les modalités de traitement des demandes et d'attribution des logements. Le plan intègre le système de cotation de la demande locative sociale élaboré par Dinan Agglomération et testé par les trois principaux bailleurs du territoire au cours de l'année 2025.

Par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil communautaire de Dinan Agglomération a engagé la procédure d'élaboration du PPGDID. Ce travail s'est inscrit dans une démarche partenariale associant l'Etat, les communes membres, les bailleurs sociaux du territoire et les acteurs du logement concernés.

Le plan a été élaboré en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) inscrites dans son document cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée le 26 juin 2025.

Il tient compte des orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Côtes d'Armor et des objectifs en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs indiqués dans le porter à connaissance de l'Etat transmis à l'EPCI le 19 décembre 2024.

Conformément aux dispositions réglementaires, le projet de PPGDID a été soumis pour avis aux 64 communes membres de Dinan Agglomération, aux services de l'Etat, ainsi qu'à la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 12 décembre 2025. L'ensemble de ces avis a été analysé et pris en compte dans la version finale du document présenté au Conseil communautaire pour approbation.

Le PPGDID constitue un document structurant de la politique intercommunale du logement social.

Il définit les orientations et les modalités destinées à assurer une gestion partagée, équitable et transparente de la demande de logement social à l'échelle de Dinan Agglomération.

Il précise les conditions d'organisation du droit à l'information du public et des demandeurs, à travers une information harmonisée, accessible et lisible, ainsi que la mise en œuvre d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) coordonné et animé par l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260128-CA_2026_007-DE

Il organise également la gestion partagée de la demande à travers notamment l'adhésion et la participation au fichier partagé départemental d'enregistrement et de gestion de la demande (Imhoweb) et formalise la mise en œuvre d'un dispositif de cotation de la demande de logement social, conformément aux obligations issues de la loi ELAN. Cette cotation vise à attribuer des points à chaque demande de logement du territoire. Elle doit servir à objectiver les critères de priorité, améliorer la transparence des processus d'attribution et garantir une meilleure équité de traitement entre les demandeurs. Elle est avant tout un système d'aide à la décision, les Commissions d'Attribution des Logements restant souveraines.

Enfin, le PPGDID précise les modalités d'évaluation et de suivi du plan, à travers des bilans annuels, un bilan triennal et une évaluation finale, permettant d'ajuster les actions du plan et son système de cotation au regard de l'évolution des besoins et des objectifs du territoire.

Le PPGDID 2026-2031, intégrant le système de cotation de la demande locative sociale, entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil Communautaire. Dinan Agglomération est positionnée en tant que coordinateur et animateur du plan.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du plan et renforcer la compréhension des dispositifs, des plaquettes de communication ont été réalisées et présentées en annexe 3 du PPGDID. Elles portent notamment sur la demande de logement social, le processus d'attribution et le fonctionnement de la cotation de la demande. Elles sont destinées au grand public, aux demandeurs de logements sociaux, aux élus locaux ainsi qu'aux partenaires.

Le PPGDID approuvé devient le cadre de référence intercommunal pour l'information des demandeurs, la gestion partagée de la demande, la cotation et le suivi des attributions sur l'ensemble du territoire communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1 et suivants, relatifs à la Conférence Intercommunale du Logement et aux obligations des EPCI en matière de gestion des attributions de logements sociaux,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du PLUiH,

Vu la délibération n°CA-2023-038 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 mars 2023 portant sur la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la délibération n°CA-2024-099 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 octobre 2024 portant sur le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

Vu l'arrêté conjointement signé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et Monsieur le Président de Dinan Agglomération le 2 août 2023, arrêtant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu le porter à connaissance de l'Etat sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) reçu en date du 19 décembre 2024.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260128-CA_2026_007-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2026 - 2031 intégrant le système de cotation de la demande locative sociale,

- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et toute pièce relative à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 28 janvier 2026

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION